

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

DCM20211216/002

**DELOCALISATION DE LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL - CHOIX D'UN LIEU DE REUNION DE
L'INSTANCE DELIBERANTE**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 13 décembre 2021.

Que la convocation a été faite le 10 décembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



JSM
Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMASSAMY Laurent, SABABADY Marie Josette, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20211216/002 - DELOCALISATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - CHOIX D'UN LIEU DE REUNION DE L'INSTANCE DELIBERANTE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONTEXTE

Il est expliqué à l'Assemblée que la salle du conseil municipal située en Mairie ne convient plus sur le plan de la sécurité et de l'accessibilité au regard des contraintes d'une ville dénombant près de 60 000 habitants.

En effet, face à l'augmentation du nombre des conseillers municipaux et aux nouvelles contraintes sanitaires liées à la crise du COVID 19, la salle actuelle du conseil municipal, construite entre 1985 et 1987, pour accueillir les réunions du conseil municipal est aujourd'hui inadaptée car trop exigüe.

Un projet de réalisation d'une nouvelle salle est actuellement à l'étude. Néanmoins au regard du temps nécessaire aux études et travaux permettant la livraison d'une salle du conseil municipal opérationnelle, il convient de fixer un lieu définitif afin de réunir l'instance délibérante de la collectivité. Ce lieu sera utilisé jusqu'à livraison de la nouvelle salle.

PRINCIPE GENERAL

L'article L2121-7 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « le conseil municipal se réunit à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

CHOIX DU LIEU DEFINITIF DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Prérequis

Afin de procéder au choix du lieu définitif, les prérequis à prendre en compte sont les suivants :

- Lieu respectant le principe républicain
- Lieu assurant les conditions de sécurité et d'accessibilité
- Lieu permettant d'assurer la publicité des séances du conseil municipal

Proposition

Afin de tenir compte des conditions préalables sus mentionnées, la proposition est de fixer le lieu définitif de tenue du conseil municipal au **gymnase Nicol LEDORMEUR de Mille Roches**, qui répond à l'ensemble des critères posés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 abstention(s) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile)), décide :

Article 1 :

De fixer le lieu de tenue du conseil municipal au Gymnase Nicol LEDORMEUR de Mille Roches jusqu'à réalisation d'une nouvelle salle de réunion du conseil municipal

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

28 DEC. 2021



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN